



PRÉFET
DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À BUIRE-COURCELLES

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **- 5 JUIN 2023**, il est procédé **du jeudi 31 août au lundi 2 octobre 2023 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de la Vallée Marin en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs (Type : Vestas V117 ou Nordex N117 – Hauteur maximale : 164,6 m maximum – Puissance nominale : 3,6 à 4,2 MW) et un poste de livraison à BUIRE-COURCELLES.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de BUIRE-COURCELLES, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ainsi que le jeudi de 14h00 à 19h00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de BUIRE-COURCELLES (80200), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Monsieur Joël LEQUIEN, chef de projet valorisation des déchets dangereux pour le groupe ORTEC.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la **mairie de BUIRE-COURCELLES** :

- **le jeudi 31 août 2023, de 14 heures à 17 heures ;**
- **le samedi 16 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le mercredi 20 septembre 2023, de 16 heures à 19 heures ;**
- **le mercredi 27 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures ;**
- **le lundi 2 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de BUIRE-COURCELLES ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Ferme éolienne de la Vallée Marin, représentée par son président, et dont le siège social est sis 1 rue des Arquebusiers - 67000 STRASBOURG.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BUIRE-COURCELLES, AIZECOURT-LE-BAS, AIZECOURT-LE-HAUT, ALLAINES, ATHIES, BARLEUX, BERNES, BIACHES, BOUCHAVESNES-BERGEN, BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS, BRIE, BUSSU, CARTIGNY, CLÉRY-SUR-SOMME, DOINGT, DRIENCOURT, ESTRÉES-MONS, ETERPIGNY, GUYENCOURT-SAULCOURT, HANCOURT, HERVILLY, HEUDICOURT, LIÉRAMONT, LONGAVESNES, MARQUAIX, MESNIL-BRUNTEL, MOISLAINS, MONCHY-LAGACHE, NURLU, PÉRONNE, POEUILLY, ROISEL, SAINT-CHRIST-BRIOST, SOREL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TERTRY, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-CARBONNEL, VILLERS-FAUCON et VRAIGNES-EN-VERMANDOIS.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le - 5 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS